

Le choix du souverain est un acte dont dépendra le sort futur de la Belgique. On ne saurait donc y apporter trop de réflexion, de temps, de maturité; quoique la liberté de ce choix soit absolue, le congrès ne saurait cependant oublier que la Belgique, au moment où elle est devenue un État indépendant, et va occuper une place si importante parmi les puissances européennes, doit montrer qu'elle sait allier l'exercice de ses droits avec les égards et les ménagements que conseille envers les autres puissances une sage politique.

L'époque que le congrès a fixée me paraît beaucoup trop rapprochée pour assurer le bonheur à venir des Belges, et écarter tout ce qui semblerait porter l'empreinte de la précipitation, en donnant à leur détermination tous les caractères de la prudence et de la stabilité.

L'étendue du territoire du nouvel État ne saurait être fixée sans le concours des puissances intéressées. La France ne perdra jamais de vue que cette étendue doit être de nature à assurer à la Belgique des frontières naturelles, d'une défense facile et à ménager avec soin tous ses intérêts agricoles, industriels et commerciaux.

On ne peut douter à cet égard de l'appui efficace de la France, qui a déjà donné tant de preuves d'une bienveillante sollicitude pour un peuple qui a fait si longtemps partie d'elle-même, que dans son affection elle ne cesse pas de regarder comme un membre de la grande famille française, et pour lequel elle a obtenu tout ce qui était possible aujourd'hui, la séparation de la Hollande et sa complète indépendance.

Les questions commerciales sont tellement compliquées, qu'il me serait impossible de les traiter dans ce moment. Mais la Belgique doit être bien convaincue que la France lui assurera tous les avantages qui sont compatibles avec les intérêts de sa propre industrie et de son commerce.

Un État nouveau et indépendant ne doit pas se hâter de contracter des alliances. Quant à l'alliance de la France, elle est à jamais assurée à la Belgique. Les Belges savent combien cette alliance leur a déjà été utile, et ils ne doivent pas douter de la continuation de l'affectueuse sollicitude du gouvernement du roi.

(a) Cette lettre a été communiquée au congrès national pendant la discussion sur le choix du chef de l'État; elle n'a pas produit la moindre sensation sur l'assemblée.

(b) Ce protocole a été transmis à lord Ponsonby et M. Bresson par une lettre conçue en ces termes :

« Londres, le 29 janvier 1831.

« MESSIEURS,

« Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint un

Le soussigné prie M. le comte de Celles d'agréer sa haute considération.

Paris, le 25 janvier 1831.

HORACE SÉBASTIANI.

(A. C.)

N° 168.

Élection éventuelle du duc de Leuchtenberg.

Lettre de M. le comte SÉBASTIANI à M. BRESSON communiquée dans la séance du 29 janvier 1831 (a).

MONSIEUR,

Je me hâte de répondre à votre lettre du 24. Le conseil du roi, qui s'est assemblé aujourd'hui, a été unanime sur la nécessité de déclarer au gouvernement provisoire que le gouvernement français regarderait le choix de M. le duc de Leuchtenberg au trône de la Belgique comme un acte d'hostilité envers la France. Dans le cas où le congrès, malgré cette déclaration, procéderait à cette élection, vous quitteriez immédiatement Bruxelles.

Agréez, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Paris, le 26 janvier 1831.

Signé, HORACE SÉBASTIANI.

Pour copie conforme :

Le marquis DE LAWOESTINE.

(A.)

N° 169.

Bases de séparation entre la Belgique et la Hollande.
—Partage des dettes; arrangements commerciaux.

PROTOCOLE N° 12,

De la conférence tenue au Foreign Office le 27 janvier 1831 (b).

PRÉSENTS :

Les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie.

Les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de

travail qui complète notre protocole du 20 janvier, n° 11. C'est un protocole qui porte le n° 12, et qui renferme une série de propositions tendantes à établir le principe du partage des dettes du royaume des Pays-Bas, et à assurer aux habitants de la Belgique la jouissance du commerce des colonies hollandaises.

« Nous avons lieu de croire que ces propositions sont conformes aux idées de S. M. le roi des Pays-Bas, et d'après toutes les informations que nous possédons, elles nous sem-